

www.mairie-rodez.fr



Ensemble, préservons nos espaces publics.

M.I.R.
05 65 77 87 00

"ALLO M.I.R. BOBO"

APPELEZ
MAIRIE
INTervention
RAPIDE
05 65 77 87 00

Propreté, espaces verts, signalisation, voirie, éclairage public.
AVEC M.I.R., SITÔT DIT, SITÔT FAIT!



M.I.R.
05 65 77 87 00

Une ligne directe pour alerter la ville des petits dysfonctionnements constatés sur l'espace public et nécessitant une intervention rapide.

Ampoule de lampadaire défectueuse, panneau de signalisation endommagé, trou dans la chaussée... vous pouvez désormais appeler MIR au **05 65 77 87 00**.

MIR (Mairie Intervention Rapide) et son numéro d'appel unique ont été créés par la Mairie de Rodez pour vous permettre de signaler tout type d'anomalie constatée sur le domaine public et nécessitant une intervention rapide.

M.I.R.

comment ça marche ?

Simple, rapide, efficace,
MIR s'articule autour d'un centre d'appel
ouvert 5 jours sur 7
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h30.

En dehors de ces heures, un répondeur
vous communique des informations.

Lorsque vous composez le 05 65 77 87 00, vous êtes mis en relation avec une opératrice qui recueille l'ensemble des renseignements permettant une intervention appropriée et rapide :

- ▶ vos coordonnées,
- ▶ l'identification et la nature de la requête,
- ▶ la localisation.

Ces informations sont saisies sur informatique et transmises instantanément au technicien responsable.

Celui-ci se rend alors sur place pour évaluer le problème et décider de l'intervention dans le cadre de MIR dans un délai de 72 heures.

Une réponse par courrier vous est systématiquement adressée dans ce même délai, vous précisant :

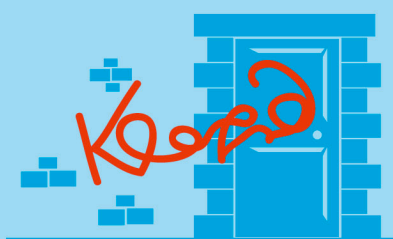
- ▶ **intervention réalisée,**
- ▶ **intervention programmée,**
- ▶ **demande refusée et pourquoi,**
- ▶ **demande étudiée,**
- ▶ **demande transmise à une structure extérieure.**

Un suivi précis de toute demande d'intervention est assuré sur informatique.

PROPRETÉ

MIR

- Salissure importante des trottoirs
- Déjection canine (en particulier devant commerce ou entrée d'habitation)
- Tag avec injure
- Animal mort sur la voie publique
- Carburant ou liquide dangereux sur chaussée
- Enlèvement de débris suite à un accident de la circulation
- Débris de verre
- Sable ou gravier sur chaussée
- Corbeille à papier arrachée
- Sac à déchet ou pochon éventré sur trottoir
- Dépôt sauvage d'encombrant sur espace public...



PAS MIR

- Installation de corbeille à papier
- Mise en place de vespachien
- Organisation de la collecte des ordures ménagères
- Distribution de sac à déchets
- Fourniture de bac à déchets
- Fonctionnement des déchetteries...

Pour tout renseignement concernant la collecte des ordures ménagères ou le fonctionnement des déchetteries, contacter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, au 05 65 73 83 23

VOIRIE

MIR

- Trou dans la chaussée
- Bordure de trottoir détériorée
- Pavé ou dalle descellé
- Affaissement de trottoir dangereux
- Borne ou barrière métallique accidentée
- Dysfonctionnement des fontaines
- Dénéigement des voies...



PAS MIR

- Aménagement d'une voirie
- Réfection d'une rue ou d'un trottoir
- Création ou élargissement de trottoir
- Numérotation des rues...

ESPACES VERTS

MIR

- Arbre dangereux
- Branche cassée ou tombée
- Végétation gênante pour la visibilité
- Bac à fleur renversé ou déplacé
- Arrosage des espaces verts déréglé
- Banc cassé ou détérioré
- Jeu d'enfant cassé ou détérioré
- Massif de fleurs dégradé ou arraché...



PAS MIR

- Aménagement d'un espace vert
- Création d'une pelouse
- Plantation d'arbre et d'arbuste
- Mise en place de bacs à fleurs
- Installation d'un banc
- Mise en place d'un jeu d'enfant...

ÉCLAIRAGE PUBLIC

MIR

- Lampe grillée
- Absence d'éclairage dans une rue
- Acte de vandalisme sur une borne d'éclairage
- Mat d'éclairage public dangereux ou accidenté...



PAS MIR

- Réalisation d'un éclairage public
- Renforcement d'un éclairage de rue...

SIGNALISATION

MIR

- Feu tricolore en panne
- Passage piéton effacé
- Panneau de signalisation détérioré, descellé ou accidenté...



PAS MIR

- Aménagement d'un carrefour
- Modification d'un sens de circulation d'une rue
- Demande de réglementation du stationnement
- Installation de panneaux de signalisation...

Dans le cas où l'appel téléphonique ne relève pas de MIR, l'opératrice informe le demandeur et l'oriente vers les services municipaux chargés de l'instruction. Il vous sera également précisé si votre demande n'entre pas dans le champ de compétence de la ville.